

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2024 - 53

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	15
Conseillers votants :	19
Dont quatre pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 04 juin 2024

**OBJET : RESTRUCTURATION ET
EXTENSION GROUPE SCOLAIRE
ET PÉRICOLAIRE – CONCOURS
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-quatre, le onze
juin, le conseil municipal de la commune
de Chens sur Léman dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la
mairie, sous la présidence de Madame
Pascale MORIAUD, maire,*

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
BAARSCH C. ZANNI F. ARNOUX. R.
FICHARD B. STUBERT B.CHANTELOT C.
DENERVAUD M. BILLARD G. CHEVRON
F. DIANA C. MATTERA A. CHANTELOT
L.**

**EXCUSÉS : De PROYART A. « pouvoir à
MORIAUD P. » MORAND F. PLEYNET J.P.
« pouvoir à BAARSCH C. » RACINE
FREIXENET « pouvoir à CHEVRON F. »
CORNU C. QUERNE GARIN C.
GEROUDET A. CHAMPEAU S. « pouvoir à
TRONCHON J. »**

Est élue secrétaire de la séance : MEYRIER M.

Madame le maire rappelle au conseil municipal la mission confiée au groupe AMOME en vue de la programmation et du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre. L'enveloppe globale financière est aujourd'hui estimée à 4 964 603.00 € H.T.

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 214 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2172-6 du code de la commande publique (CCP).

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans le règlement du concours
La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités à participer par le pouvoir adjudicateur pour proposer un projet. Le nombre de candidats invités à proposer un projet doit être fixé par le conseil municipal

Dans un second temps, un jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, Madame le maire arrête le ou les lauréats du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié, sans nouvelle mise en concurrence, avec le ou les lauréats.

Ce marché négocié de maîtrise d'œuvre sera attribué par la CAO (art L 1414-2 du CGCT).

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury composé, conformément aux articles R 2162-22 et R 2162-24 du CCP, des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours

Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maître d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications équivalentes aux qualifications demandées aux candidats.

Si les textes de référence sont précis sur les conditions d'intervention de ces personnes, aucun d'eux n'a prévu les règles de versement d'une indemnité de participation qui reste librement définie entre les parties. Or, il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré y afférent.

Ces personnalités qualifiées seront nommées, par arrêté, par Madame le Maire, qui présidera le jury.

Concernant les membres de la commission d'appel d'offres, il n'existe actuellement pas de commission d'appel d'offres. Il est également possible de créer des commissions d'appel d'offres ad hoc pour des projets ou des besoins spécifiques.

Les règles d'élection et de composition de la commission d'appel d'offres sont prévues par l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, les membres de la commission sont le Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants, tous membres du conseil municipal. Les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle selon un scrutin de liste à bulletins secrets au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Je vous propose de désigner comme membres la liste suivante :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

- TRONCHON Jérôme

- CHANTELOT Christian

- MATTERA Audrey

- ZANNI Françoise

- BILLARD Gilles

- STUBERT Brigitte

Enfin, une prime sera allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est déterminé en fonction du prix estimé des études, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % et est indiqué dans les documents de la consultation.

Elle est proposée à 20 000 € HT par équipe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le programme des travaux de construction d'une base nautique, estimé à 4 964 603.00 € H.T.

AUTORISE le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2172-6 du code de la commande publique (CCP) ;

DONNE mandat à Madame le maire pour arrêter la liste de trois (3) équipes candidates admises à concourir, après examen des dossiers par le jury qui dresse un procès-verbal et formule un avis motivé ;

FIXE à 20 000 € HT, par équipe, le montant de la prime qui sera versée aux participants qui ont remis des prestations jugées sérieuses et conformes au règlement du concours. Ce montant est égal au prix estimé des études à effectuer (élément de mission esquisse) affecté d'un abattement de 20 %.

AUTORISE le versement d'une éventuelle indemnité aux membres professionnellement qualifiés (deux architectes indépendants) pour participation aux réunions du jury, après acceptation du devis par le Maire ;

DÉSIGNE Madame le maire en tant que présidente du jury.

ÉLIT les membres de la commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit:

TITULAIRES

- TRONCHON Jérôme
- MATTERA Audrey
- BILLARD Gilles

SUPPLEANTS

- CHANTELOT Christian
- ZANNI Françoise
- STUBERT Brigitte

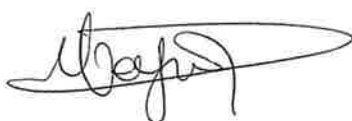
DÉSIGNE comme membres du jury :

- les membres de la commission d'appel d'offres élus dans la présente délibération
- deux représentants de professionnels qui seront désignés par arrêté, par Madame le maire.

DONNE tous pouvoirs à Madame le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Martine MEYRIER



Le maire
Pascale MOURAUD



